

Contrat du titulaire de compte individuel

Le présent contrat entre vous et U.S. Bank Canada régit l'utilisation d'un compte d'achats à crédit commercial de U.S. Bank Canada (appelé « votre compte » dans le présent contrat), que ce soit par l'utilisation d'une carte physique ou par tout autre moyen. Avant d'utiliser votre compte, veuillez lire attentivement ce contrat.

Le compte

Votre compte est un compte à usage professionnel conçu pour vous permettre d'acheter des biens et des services liés à l'activité du Promoteur du programme de compte (qui est généralement votre employeur, une partie pour laquelle vous travaillez ou une autre entreprise ou organisation qui a autorisé l'utilisation de votre compte). Il ne doit pas être utilisé pour effectuer des achats personnels, familiaux ou domestiques. Étant donné que votre compte est destiné uniquement à des fins professionnelles, vous ne pouvez pas bénéficier des droits ou des recours prévus par la loi sur la protection des consommateurs, y compris ceux liés aux frais non autorisés.

Il se peut que nous vous ayons envoyé une carte physique (une « carte ») à la demande du Promoteur du programme de compte. La carte est la propriété de U.S. Bank Canada. U.S. Bank Canada peut, pour toute raison et sans préavis, vous empêcher d'utiliser la carte ou votre compte. Si le Promoteur du programme de compte ou U.S. Bank Canada vous demande de lui rendre la carte, vous devez le faire.

Acceptation du présent contrat

En utilisant votre compte ou en signant la carte, vous acceptez les conditions du présent contrat, de l'accord sur la confidentialité de U.S. Bank Canada et de tout autre document qui y est incorporé par référence. Si vous ne souhaitez pas accepter ce contrat, coupez la carte en morceaux et jetez-la.

Effectuer des achats

Vous ne pouvez utiliser votre compte que pour effectuer des achats qui profitent directement ou indirectement au Promoteur du programme de compte, tel que communiqué par celui-ci. U.S. Bank Canada ou le Promoteur du programme de compte peut limiter les types d'achats qui peuvent être effectués avec votre compte, par exemple par catégorie, type de commerçant ou emplacement géographique. L'acceptation par le commerçant d'une carte de crédit avec logo similaire n'est pas une garantie que votre compte peut être utilisé chez ce commerçant pour effectuer un achat. U.S. Bank Canada décline toute responsabilité si un commerçant refuse d'accepter votre compte pour un achat ou une autre transaction.

Vous ne devez autoriser personne d'autre à utiliser votre compte, sauf indication contraire du Promoteur du programme de compte.

Vous ne devez pas utiliser votre compte pour effectuer des achats qui sont contraires à la loi au Canada, même si un achat est autorisé en vertu de la loi où vous effectuez



l'achat ou où le commerçant est situé. U.S. Bank se réserve également le droit de refuser l'autorisation de tout débit.

U.S. Bank Canada vous empêchera d'utiliser votre compte si vous ne vous conformez pas à ce contrat, si vous cessez de travailler pour le Promoteur du programme de compte ou à la résiliation du contrat entre U.S. Bank Canada et le Promoteur du programme de compte.

Relevé de facturation

Un relevé énumérant tous les achats, frais et autres transactions effectués sur votre compte pendant la période couverte par le relevé sera soit (i) mis à votre disposition ou à celle du Promoteur du programme de compte par des moyens électroniques, (ii) envoyé par courrier à l'adresse que U.S. Bank Canada a dans ses dossiers, ou (iii) livré au Promoteur du programme de compte. Vos obligations, le cas échéant, et en ce qui concerne l'examen de ce relevé, seront déterminées et communiquées par le Promoteur du programme de compte. Si vous changez d'adresse postale, vous devez en informer rapidement U.S. Bank Canada en appelant le numéro du service à la clientèle situé au dos de la carte ou sur le site Web de U.S. Bank Canada, ou en écrivant à U.S. Bank Canada, Corporate Payment Systems, 120 Adelaide Street West, Suite 2300, Toronto (Ontario) M5H 1T1.

Frais

U.S. Bank Canada et le Promoteur du programme de compte ont établi les frais particuliers qui peuvent être imposés en lien avec l'utilisation de votre compte. Les frais facturés par U.S. Bank Canada peuvent inclure ce qui suit :

- Frais annuels : Tels qu'ils apparaissent sur les relevés, y compris les frais de relevés papier.
- Frais d'avance en espèces : Pourcentage du montant de l'avance en espèces, jusqu'à 2,5 %.
- Frais de transaction en devises étrangères : Jusqu'à 2,5 %. S'applique aux frais ou aux transactions, qui ne sont pas dans la devise de facturation de votre compte, effectués chez des commerçants, des guichets automatiques ou des institutions financières.
- Frais de retard de paiement : un pourcentage du montant en souffrance. U.S. Bank Canada peut facturer des frais de retard supplémentaires sur chaque relevé jusqu'à ce que le montant en souffrance soit payé en totalité.
- Frais de chèque retourné : 25 \$ pour un chèque présenté pour paiement qui ne peut pas être traité ou qui n'est pas autrement honoré par U.S. Bank Canada.
- Frais de relevé : 5 \$ pour obtenir une copie papier supplémentaire d'un relevé.

Responsabilité générale pour les frais

Le Promoteur du programme de compte (et vous si ce programme comporte une responsabilité conjointe comme décrit ci-dessous) est responsable de tous les frais sur le compte. Si une personne autre que vous utilise votre compte, avec ou sans code PIN, vous comprenez que le Promoteur du programme de compte (et vous si ce programme

comporte une responsabilité conjointe) sera responsable de tous les frais et de tout intérêt, frais et pertes encourus dans la mesure maximale autorisée par la loi. Si vous ne prouvez pas à la satisfaction de U.S. Bank Canada que vous avez respecté toutes vos obligations contenues dans les présentes concernant la protection du NIP, et si des frais sont engagés chez un commerçant, à un guichet automatique ou autrement en utilisant votre carte et votre NIP, vous êtes alors responsable de tous les frais découlant de cette transaction et de tout intérêt, frais et pertes encourus, dans la mesure maximale permise par la loi. Vous ne serez pas responsable des frais non autorisés qui se produisent après que vous avez informé U.S. Bank Canada de la perte, du vol ou de la compromission d'une carte, d'un NIP ou d'un compte conformément au présent contrat. Vous coopérerez pleinement à toute enquête menée par U.S. Bank Canada et/ou les autorités compétentes concernant la perte, le vol ou une éventuelle utilisation non autorisée de votre compte et vous remplirez et signerez tout document supplémentaire qui pourrait nous être demandé à cet égard.

Votre responsabilité d'effectuer des paiements

Le Promoteur du programme de compte peut établir son programme avec soit une « responsabilité corporative » ou une « responsabilité conjointe ». Si le programme comporte une « responsabilité corporative », vous n'avez aucune obligation légale envers U.S. Bank de payer les frais ou charges liés à votre compte. Toutefois, le Promoteur du programme de compte peut vous demander de lui rembourser les transactions qui ne sont pas autorisées en vertu de ses politiques. Si le programme comporte une « responsabilité conjointe » à la fois au Promoteur du programme de compte et que vous êtes légalement tenu de payer les frais liés à votre compte. Cette obligation est indépendante de tout accord ou programme de remboursement qui pourrait exister entre vous et le Promoteur du programme de compte. Si vous n'êtes pas sûr s'il s'agit d'un programme avec responsabilité corporative ou conjointe, veuillez contacter l'administrateur du programme de cartes commerciales avec le Promoteur du programme de compte pour plus d'informations.

Le paiement du montant total alors dû, comme indiqué sur le relevé relatif à votre compte, doit être effectué en dollars canadiens (ou en dollars américains si la devise de facturation de votre compte est le dollar américain). Pour les paiements par chèque à U.S. Bank Canada, celui-ci doit être tiré sur une institution financière située aux États-Unis ou au Canada et envoyé à U.S. Bank Canada à l'adresse indiquée sur le dernier relevé.

Avance de fonds

Si le Promoteur du programme de compte le permet, vous pouvez obtenir une avance de fonds sur votre compte de chacune des manières suivantes :

- en présentant la carte à une banque ou à un autre établissement financier qui accepte la carte à cette fin;
- en retirant de l'argent d'un guichet automatique à l'aide du numéro d'identification personnel (NIP) que vous avez défini pour la carte;
- en utilisant un chèque de dépannage (si le Promoteur du programme de compte le

permet).

Le montant d'une avance de fonds (plus les frais d'avance de fonds ou de chèque de dépannage) apparaîtra sur le prochain relevé.

U.S. Bank Canada ne sera pas responsable si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir une avance de fonds parce qu'un guichet automatique ou un autre système de U.S. Bank Canada ne fonctionne pas correctement parce qu'un guichet automatique ne contient pas assez d'espèces ou en raison d'autres circonstances hors du contrôle de U.S. Bank Canada.

Opérations en devises étrangères

Vous pouvez utiliser votre compte pour effectuer un achat ou une autre transaction dans une devise autre que la devise de facturation de votre compte. Dans un tel cas, la valeur de la transaction en devise étrangère sera convertie dans la devise de facturation de votre compte au taux de change établi en vertu des règles applicables du réseau de cartes. Les taux de change des compagnies aériennes commerciales sont établis par les compagnies elles-mêmes. Le taux de change en vigueur lorsqu'une transaction en devise étrangère est traitée peut différer du taux en vigueur à la date de la transaction en devise étrangère ou de la date de report dans votre compte. Le montant dû pour une transaction en devise étrangère sera (A) le montant de la devise étrangère en vigueur à la date de traitement applicable multiplié par (i) un taux sélectionné par le réseau de cartes à partir des taux disponibles sur les marchés des changes pour la date de traitement applicable (ce taux peut différer du taux que le réseau de cartes lui-même reçoit); (ii) le taux prescrit par le gouvernement; ou (iii) le taux établi par les compagnies aériennes commerciales, plus (B) des frais de transaction en devise étrangère pouvant aller jusqu'à 2,5 % du montant déterminé en partie (A).

Si vous recevez un crédit pour une transaction étrangère due à un retour ou autrement, le taux de change en vigueur lorsqu'un crédit pour une transaction en devise étrangère est traité peut différer du taux en vigueur à la date de la transaction en devise étrangère originale ou de la date de report de cette transaction à votre compte.

Être en défaut

Vous serez en défaut au titre de ce contrat si vous ne respectez pas l'une de ses dispositions, si vous êtes insolvable ou à votre décès.

Si vous êtes en défaut, U.S. Bank Canada peut limiter ou empêcher toute autre activité sur votre compte.

S'il s'agit d'un programme avec responsabilité conjointe et que vous ne payez pas tout montant que vous devez, vous serez alors responsable des frais de recouvrement de U.S. Bank Canada. Ces frais de recouvrement peuvent inclure les frais de conseiller juridique pour le recouvrement, ainsi que les coûts et les dépenses d'action en justice.

Annulation de la carte ou du compte

Pour annuler la carte ou votre compte, appelez U.S. Bank Canada au numéro du service à la clientèle situé au dos de votre carte ou sur le site Web de U.S. Bank Canada, ou écrivez à U.S. Bank Canada, Corporate Payment Systems, 120 Adelaide Street West, Suite 2300, Toronto (Ontario) M5H 1T1.

Si vous utilisez la carte ou votre compte après avoir été informé de son annulation, cette utilisation pourrait constituer une fraude et entraîner des poursuites judiciaires de la part de U.S. Bank Canada à votre encontre. Si le programme a une responsabilité conjointe, vous restez responsable du paiement de tout solde impayé même si votre compte est fermé. Si le programme comporte une responsabilité conjointe, vous restez responsable du paiement de tout solde impayé, même si votre compte est fermé.

Cartes de renouvellement et de remplacement

À moins qu'U.S. Bank Canada ne l'annule, la carte restera valable jusqu'à la fin de la journée à la date d'expiration imprimée sur la carte. U.S. Bank Canada renouvellera ou remplacera la carte avant la date d'expiration jusqu'à ce que vous ou le Promoteur du programme de compte demandiez à U.S. Bank Canada d'annuler la carte ou votre compte.

L'échange d'informations entre U.S. Bank Canada et le Promoteur du programme de compte U.S. Bank Canada pourrait donner au Promoteur du programme de compte, et cela pourrait inclure votre superviseur direct, des informations sur la façon dont vous utilisez votre compte, y compris des informations sur votre défaut de paiement en temps voulu de tout montant que vous devez en vertu de ce contrat. U.S. Bank Canada peut demander au responsable du programme de compte des informations sur vous et sur la manière dont vous utilisez votre compte, y compris des informations sur votre emploi, votre lieu de travail et si le Promoteur du programme de compte rembourse les frais que vous faites sur votre compte. Pour faciliter le traitement des demandes de transactions internationales par vous ou par le Promoteur du programme de compte, U.S. Bank Canada pourrait transférer aux commerçants, aux entreprises de traitement et aux fournisseurs de services des informations sur la façon dont vous utilisez votre compte.

Cartes ou codes NIP perdus ou volés

Si vous perdez la carte, si elle est volée, si quelqu'un utilise la carte ou votre compte sans votre autorisation, ou si vous soupçonnez que votre code NIP a été compromis, vous devez immédiatement en informer U.S. Bank Canada en appelant le numéro du service à la clientèle situé au dos de la carte ou sur le site Web de U.S. Bank Canada. Vous devez également informer le Promoteur du programme de compte conformément aux instructions qu'il vous donne. Si vous récupérez la carte après avoir signalé sa perte ou son vol à U.S. Bank Canada, nous vous recommandons de la couper en morceaux et de la jeter.

Entretien et contrôle de votre carte et de votre NIP

Vous pouvez sélectionner ou modifier votre NIP en utilisant notre système téléphonique

automatisé ou notre interface utilisateur en ligne. Votre carte et votre NIP sont réservés exclusivement à votre propre usage. Vous êtes responsable de l'entretien et du contrôle de votre carte et de votre NIP. Vous devez les entretenir en toute sécurité et en tout temps, ce qui comprend, sans s'y limiter :

1. conserver votre carte et ne jamais permettre à quiconque d'en avoir possession ou de l'utiliser à moins d'y être autorisé par le Promoteur du programme de compte;
2. garder votre carte en vue en tout temps pendant une transaction;
3. mémoriser votre NIP et ne jamais l'écrire quelque part;
4. garder votre NIP strictement confidentiel, car il est réservé à votre usage exclusif;
5. prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne trouve votre NIP, y compris pendant que vous saisissez votre NIP chez un commerçant, à un guichet automatique ou autre;
6. éviter les combinaisons de NIP qui peuvent être facilement déterminées par d'autres personnes, comme les dates d'anniversaire, les numéros de téléphone, l'âge, le numéro d'assurance sociale, etc.;
7. s'assurer que chaque NIP est unique; et
8. changer immédiatement votre NIP si vous savez ou soupçonnez que quelqu'un d'autre connaît votre NIP.

Demandes d'informations au sujet de la facturation

Pour contester un débit sur un relevé, vous devez en informer U.S. Bank Canada au plus tard 60 jours après la date de facturation de ce relevé en appelant le numéro du service à la clientèle situé au dos de votre carte ou sur le site Web de U.S. Bank Canada, ou en écrivant à U.S. Bank Canada, Corporate Payment Systems, 120 Adelaide Street West, Suite 2300, Toronto (Ontario) M5H 1T1 (en indiquant votre nom et votre numéro de compte) et en précisant le montant du débit et la raison pour laquelle vous pensez que le débit est ou pourrait être une erreur. Si U.S. Bank Canada détermine que vous avez effectivement effectué une opération contestée ou ne trouve aucune information suggérant qu'une autre personne est responsable de cette opération, vous serez responsable de cette opération.

Fournisseurs non affiliés

U.S. Bank Canada pourrait vous informer des produits et services offerts par des fournisseurs non affiliés. Si vous choisissez d'acheter de tels produits et services, U.S. Bank Canada ne sera pas responsable des problèmes ou des plaintes que vous pourriez avoir concernant cet achat.

Modification du présent contrat

U.S. Bank Canada peut modifier le présent contrat sans votre consentement. Si la province de l'Ontario ou la loi fédérale du Canada l'exige, U.S. Bank Canada vous en avisera par écrit. Si une notification directe n'est pas nécessaire, une notification de tout changement sera fournie à l'Administrateur du programme pour le compte du Promoteur du programme, qui à son tour vous informera de cette modification. Si vous n'acceptez pas les changements, vous devez en informer U.S. Bank Canada par écrit dans les

trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

Absence de renonciation

Si U.S. Bank Canada accepte un paiement en retard, un paiement partiel ou un paiement marqué comme paiement en totalité ou en règlement d'un litige, le fait d'accepter ce paiement ne limitera pas les droits d'U.S. Bank Canada en vertu du présent contrat ou de la loi, ni ne signifiera qu'elle accepte de modifier tout montant dû de quelque façon que ce soit.

Aucun manquement ou retard de la part d'U.S. Bank Canada dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du présent contrat ne constitue une renonciation à ce droit ou recours. Une renonciation accordée une fois par U.S. Bank Canada n'aura pas d'effet en tant que renonciation pour les occasions ultérieures.

Loi applicable

Les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables régissent le présent Contrat. Les transactions de compte sont également régies par les règlements administratifs et les règles de l'entité qui supervisent l'émission des comptes de crédit et le traitement des transactions. Cette entité est soit une filiale de Visa USA, Inc. ou de Visa International Service Association, Inc., soit une filiale de Mastercard USA ou de Mastercard International Incorporated, ce qui peut être déterminé en examinant le logo sur votre carte.

Le présent Contrat constitue un contrat exécutoire entre les parties aux présentes et vous acceptez et serez lié par chaque disposition des présentes. Le présent Contrat est conclu moyennant une contrepartie valable dont la réception et la suffisance sont reconnues par chaque partie.

Langue

U.S. Bank Canada and the Account Program Sponsor have expressly requested that the Agreement and all related documents, including statements and notices, be drawn up in the English language. U.S. Banque Canada et le titulaire ont expressément demandé que ce contrat et tout document y afférent, y compris tout avis, soient rédigés dans la langue anglaise.

Remerciements réglementaires.

En tant que titulaire du compte, vous reconnaissez par les présentes que :

1. les dépôts, le cas échéant, effectués auprès d'U.S. Bank Canada ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada;
2. U.S. Bank Canada est autorisée à entreprendre des affaires au Canada en vertu de la Loi sur les banques du Canada;
3. le superviseur principal d'U.S. Bank Canada aux États-Unis, The Office of the Comptroller of Currency (Bureau du responsable des devises), est responsable de la supervision de l'ensemble des activités et des affaires d'U.S. Bank Canada;

4. les activités de U.S. Bank Canada sont supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada, situé au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, avec lequel vous pouvez communiquer pour des renseignements supplémentaires connexes;
5. les plaintes que vous avez déposées au sujet d'U.S. Bank Canada doivent d'abord être adressées à U.S. Bank Canada au 1 800 588-8065; deuxièmement, si la réponse d'U.S. Bank Canada n'est pas satisfaisante, vous pouvez communiquer par écrit avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement au P.O Box 896, Station Adelaide, Toronto, Ontario M5C 2K3; et troisièmement, si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez communiquer par écrit avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, à son bureau situé au Enterprise Building, 427 Laurier Ave. West, 6th Floor, Ottawa, Ontario K1R 1B9 ou par l'intermédiaire de son site Web au <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>; et
6. les comptes et les cartes sont émis en utilisant le logo d'un réseau de cartes en vertu d'une licence entre ce réseau de cartes et U.S. Bank Canada, et votre utilisation des comptes et des cartes est expressément soumise aux règles et règlements d'exploitation promulgués par le réseau de cartes applicable.